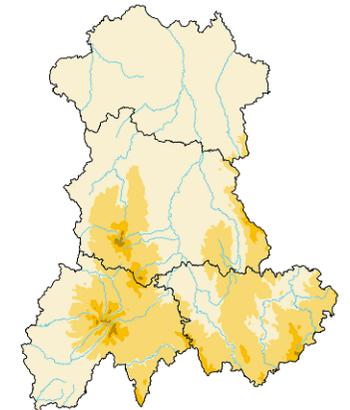


Qui fait quoi dans le domaine de l'eau en Auvergne ?

Les acteurs publics



Ce guide a été réalisé par la FRANE en vue de sa publication sur son site internet www.frane-auvergne-environnement.fr.

Cette action a reçu le soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et dans le cadre de l'enrichissement du site internet de la FRANE, du Conseil régional d'Auvergne.



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Version 2009

- Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, ou autre type de rejet.
- Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur ou le lit majeur d'un cours d'eau et notamment digues, barrages...
- Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau, ou étant de nature à détruire les frayères, zones de croissance ou zones d'alimentation de la faune piscicole.
- Consolidation ou protection des berges.
- Réalisation de plans d'eau (permanents ou non), vidanges de plans d'eau.
- Piscicultures.
- Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, réalisation de réseaux de drainage, travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux...
- Entreprises hydrauliques soumises à la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Source : DDAF de l'Allier (plaquette de présentation du SPE).

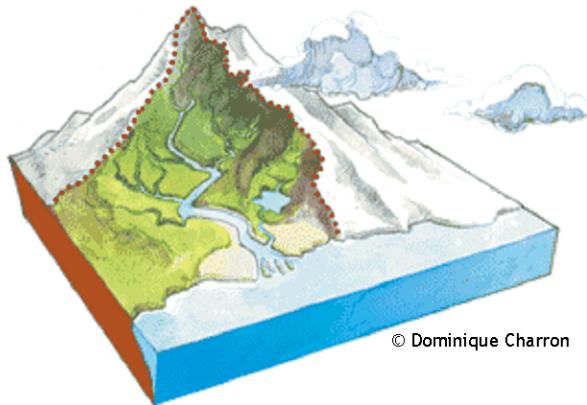


Sommaire

- Introduction.....4
- Quelques notions sur la gestion de l'eau en France.....6
- Services et établissements publics de l'Etat en Auvergne..... 12
- La coordination des services de l'Etat au niveau du département : la Mission Inter-Services de l'Eau.....27
- Interventions des collectivités locales.....29
- Annexes..... 35
 - La Police de l'eau35
 - Installations, travaux, ouvrages et activités devant faire l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au Service de Police de l'Eau 37

Introduction

La gestion de l'eau s'exerce avant tout au niveau des bassins versants qui sont des territoires délimités par des frontières naturelles appelées « lignes de crêtes » ou « de partage des eaux » et qui correspondent à la surface d'alimentation en eau d'une rivière ou d'un lac. Chaque bassin versant alimente une rivière principale. Ainsi chaque goutte de pluie qui tombe sur le bassin va rejoindre cette rivière.



© Dominique Charron

Représentation schématique d'un bassin versant (source Nature Centre)

Mais si le bassin versant est l'échelle d'intervention privilégiée, la gestion de l'eau à ce niveau doit se faire dans le respect du cadre réglementaire européen (directives), du cadre national (politique de l'eau et réglementation nationales), des orientations définies dans le grand bassin hydrographique (*voir p. 6*) auquel appartient le bassin versant, et en tenant compte des priorités régionales et départementales.

Par ailleurs, les usages de l'eau et des milieux aquatiques sont variés : utilisations agricole, industrielle, pour l'alimentation en eau potable, à des fins récréatives et de loisirs, touristiques... et la politique de l'eau est à l'interface de nombreuses politiques publiques (aménagement du territoire, politique agricole, urbanisme...).

Ainsi, la mise en oeuvre de la politique de l'eau requiert l'implication de nombreux acteurs tant publics que privés : administrations et établissements publics de l'Etat, collectivités locales, acteurs économiques, associations... et l'existence d'instances de concertation et de coordination.

Il n'est pas toujours aisé de s'y retrouver et de savoir qui fait quoi !



Installations, travaux, ouvrages et activités devant faire l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au Service de Police de l'Eau

Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement les installations, ouvrages, travaux et activités (à l'exception des ICPE) réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant :

- des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non,
- une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux,
- la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Pour connaître les seuils de déclaration et d'autorisation, se référer au décret 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de la loi sur l'eau.

Principaux dossiers concernés :

- Sondages, forages y compris les essais de pompage, créations de puits ou d'ouvrage souterrain.
- Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain ou prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.
- Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement, dispositifs d'assainissement non collectifs ou déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées.
- Epandages de boues issues du traitement des eaux usées.



CEPA - J. SAILLARD

- d'informer les usagers et les pétitionnaires sur toute question relative à l'eau et aux milieux aquatiques dans le département, notamment sur la réglementation et les procédures s'y rattachant mais aussi sur la politique de l'eau dans le département, les missions des différents services de l'Etat et les personnes ressources.

Ce service a été confié aux DDEA (DDAF dans le département de l'Allier), voir coordonnées p. 21.

Qui peut constater des infractions sur le terrain ?

La police judiciaire est exercée sous l'autorité du procureur de la République pour la recherche et la constatation des infractions.

Tous les agents et officiers de police judiciaire ainsi que les agents commissionnés par les Préfets et assermentés sont compétents pour exercer cette mission.



Que faire si vous constatez une pollution ou une infraction ?

En cas de constatation d'une pollution sur le terrain ou d'une infraction, vous devez prévenir la mairie de la commune concernée et les services d'incendie et de secours pour mettre en œuvre des moyens de lutte contre la pollution le plus rapidement possible.

Vous devez également contacter l'Administration (la Préfecture, la DDEA ou DDAF pour l'Allier, les services départementaux de l'ONEMA, la gendarmerie) afin qu'elle constate la pollution ou l'infraction et prenne les mesures administratives nécessaires et informe le procureur de la République.

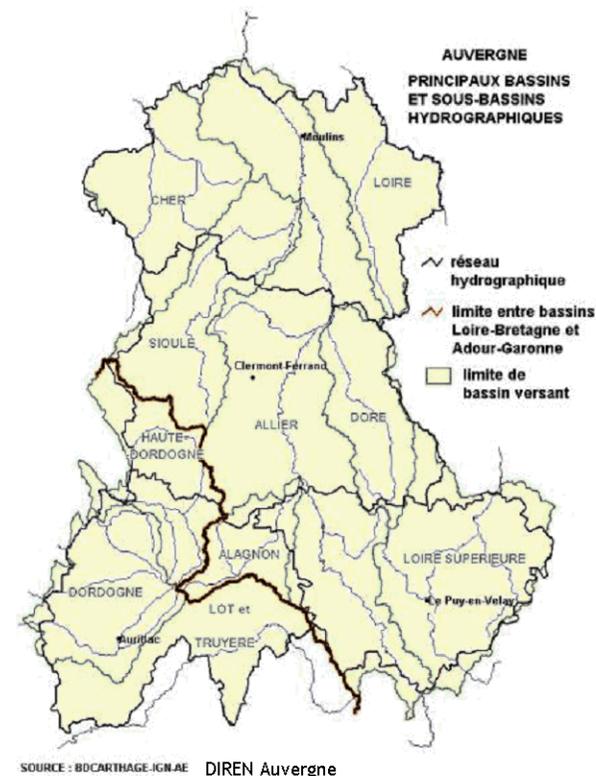
Vous pouvez également écrire directement au procureur de la République du tribunal de Grande Instance compétent pour lui demander d'ouvrir une enquête.

Aussi, ce dossier a pour objectif de présenter les principaux acteurs publics intervenant dans le domaine de l'eau en Auvergne. Il décrit ainsi les rôles et missions essentiels dans ce domaine (et uniquement dans ce domaine) des services déconcentrés de l'Etat et des principaux établissements publics. Il explicite aussi le rôle des collectivités locales.

Au préalable, il nous a semblé utile de vous donner (ou rappeler) des éléments de base sur la gestion de l'eau afin de mieux comprendre le cadre général dans lequel s'exercent les missions des différents acteurs.

Des évolutions dans les missions des acteurs publics peuvent intervenir du fait de nouvelles réglementations ou de réformes. Des modifications dans l'organisation territoriale de l'Etat (regroupement de services...) ont notamment eu lieu récemment dans le cadre la Révision Générale des Politiques Publiques (modernisation de l'Etat) engagée depuis 2007, et destinée à renforcer l'efficacité de l'action de l'Etat. D'autres modifications sont en cours.

Ce guide est donc amené à être mis à jour et pourra également être enrichi à l'avenir.



Quelques notions sur la politique et la gestion de l'eau en France

Un objectif à atteindre : le bon état des eaux d'ici 2015

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'eau doit permettre de parvenir aux objectifs imposés par la Directive cadre sur l'Eau (DCE), adoptée en 2000 par le Parlement européen, notamment d'atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 et de stopper leur dégradation. Sans entrer dans le détail de la définition du bon état, il s'agit de retrouver des milieux aquatiques vivants, proches de l'état naturel, avec une vie animale et végétale diversifiée et équilibrée, et de ne pas détériorer ce qui est encore en bon ou très bon état.



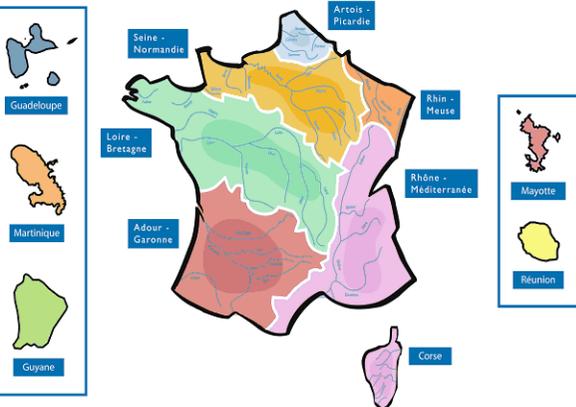
Une gestion intégrée et équilibrée

La gestion de l'eau se fait avec une approche globale et transversale des divers enjeux et problématiques, en tenant compte des équilibres des différents écosystèmes aquatiques. Cette approche doit permettre de concilier satisfaction des différents usages de l'eau et préservation des milieux et de la ressource.

Une gestion décentralisée

« L'eau ne connaît pas de frontière administrative » : la gestion en aval dépend de celle en amont et inversement. D'où une gestion de l'eau organisée selon des **bassins hydrographiques**. Chacun correspond aux bassins versants d'un ou plusieurs grands fleuves et des rivières qui lui sont associées. Chaque goutte de pluie qui tombe dans un bassin hydrographique rejoint la mer. Le territoire français est ainsi découpé en 7 bassins hydrographiques métropolitains et 5 bassins pour l'Outre-mer.

L'Auvergne est située sur 2 grands bassins hydrographiques : Adour-Garonne et Loire-Bretagne.



Source : Agence de l'eau Seine-Normandie / Direction de l'eau du Ministère de l'Ecologie.

Annexes

La Police de l'eau



Les installations, ouvrages, travaux ou activités qui peuvent avoir un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques sont réglementés par ce qu'on appelle la police de l'eau.

La police de l'eau a pour objectifs :

- de lutter contre la pollution des eaux (cours d'eau, lacs, plans d'eau, eaux souterraines...);
- de contrôler la construction d'ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux et de prévenir les inondations;
- de protéger les milieux aquatiques et les zones humides;
- de concilier les différents usages de l'eau.

Elle implique un régime administratif spécial qui oblige, soit à une simple déclaration, soit à une autorisation administrative, en fonction des caractéristiques du projet et par rapport à des seuils fixés par décrets ministériels, et un dispositif de contrôle du respect de la réglementation.

Dans chaque département un Service unique de Police de l'Eau (SPE) a été mis en place.

Ce service a pour principales missions :



- d'assurer l'instruction et le suivi des dossiers relevant d'une procédure "loi sur l'eau" (déclaration/autorisation),
- d'émettre l'avis unique de l'Etat au titre de la police de l'eau pour tout dossier relatif à d'autres réglementations pouvant avoir un impact sur les milieux aquatiques (ICPE, urbanisme, conditionnalité agricole, aménagement foncier...),
- d'assurer la mise en oeuvre des contrôles pour les activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques, et assurer le suivi des procédures;
- d'assurer la sécurité et le contrôle des digues de protection des lieux habités et des barrages;

Coordonnées des structures porteuses de SAGE et contrats de rivières

SAGE Alagnon

Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL)
47 rue Jean Lépine
15500 Massiac
04 71 23 07 11
alagnon@wanadoo.fr

SAGE Allier aval

Etablissement Public Loire (EPL)
12 avenue des Landais
63170 Aubière
04 73 27 60 45
animation@sage-allieraval.com
www.sage-allieraval.com

SAGE Dore

Parc Naturel Régional Livradois-Forez
Maison du Parc
63880 Saint-Gervais- sous-Meymont
04 73 95 57 57
www.parc-livradois-forez.org

SAGE Lignon du Velay et contrat de rivière Semène

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)
3 avenue Baptiste Marcet
43000 Le Puy en Velay
04 71 04 16 41
www.sicalahauteloire.org

SAGE Sioute

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC)
Place Raymond Gauvin – BP 25
63390 Saint Gervais d'Auvergne
04 73 85 82 08
www.combrailles.com

Contrat de rivière Haute-Dordogne

EPIDOR
Place Gambetta – BP 22
15200 Mauriac
04 71 68 01 94
epidor.hbd@eptb-dordogne.fr
www.eptb.dordogne.fr

Contrat de lac Chambon

SIVOM de la Vallée verte de la Couze Chambon
Mairie
Rue de l'Hôtel-de-Ville
63790 Murot
04 73 88 60 67

SAGE Célé

Syndicat Mixte du bassin de la Rance et du Célé
35 allée Victor Hugo - BP 118
46103 Figeac Cedex
05 65 11 22 76
www.smbrc.com

SAGE Cher amont

Etablissement Public Loire (EPL)
3 avenue Claude Guillemin
45 061 Orléans Cedex 2
02 38 64 36 25
www.sage-cher-amont.com

SAGE Haut-Allier

Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier (SMAT)
42 avenue Victor Hugo – BP64
43300 Langeac
04 71 77 28 30
accueil@haut-allier.com

SAGE Loire amont

Conseil général de Haute-Loire, voir p. 33

SAGE Loire en Rhône-Alpes

Conseil général de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Etienne Cedex 1
04 77 48 42 45
sage-loire@cg42.fr
<http://sage.loire.fr>

SAGE Yèvre-Auron

Conseil général du Cher
Place Marcel Plaisant
18023 Bourges Cedex
Service environnement
02 48 25 24 68
sage.yevre-auron@cg18.fr
www.cg18.fr

Contrat de rivière Vallée de la Veyre, lac d'Aydat

Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre (SMVV)
Place du 8 Mai
63450 Saint-Saturnin
04 73 39 04 68
vallee.veyre@yahoo.fr
www.smvv.fr

Contrat de rivière de l'Ondaine

Saint-Etienne Métropole
35 rue Ponchardie
42009 Saint-Etienne Cedex 02
04 77 10 13 20
riviere-ondaine@agglo-st-etienne.fr

L'eau paye l'eau



Il s'agit d'appliquer le principe « pollueur-payeur » et « utilisateur-payeur » pour financer la mise en oeuvre de la politique de l'eau. Celui qui pollue et utilise l'eau la paie mais celui qui dépollue et agit en faveur de l'eau est aidé. C'est la base du système des redevances perçues par les Agences de l'eau dans chaque bassin hydrographique, qu'elles redistribuent sous forme d'aides pour mener des actions destinées à mieux gérer et à préserver les ressources en eau.

Rôles des Agences de l'eau : voir p. 22.

Une politique définie et coordonnée par l'Etat...

La politique de l'eau est définie et coordonnée au niveau national par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en liaison avec les autres ministères concernés (Santé, Agriculture, etc.), dans le respect des directives européennes (notamment de la DCE) dont la majeure partie de la réglementation française découle.

Dans chaque grand bassin hydrographique est désigné un Préfet coordonnateur de bassin et une délégation de bassin (DIREN ou DREAL de bassin) qui ont pour mission de coordonner les actions et les politiques menées au travers des différents départements et régions du bassin.

Pour le bassin Loire-Bretagne, la coordination de bassin est assurée par le Préfet de région Centre et la DIREN Centre, pour celui Adour-Garonne par le Préfet de région Midi-Pyrénées et la DREAL Midi-Pyrénées.

Au niveau régional et départemental, les différents services déconcentrés de l'Etat, placés sous l'autorité des Préfets, principalement les DIREN (ou DREAL) et les DDEA, mettent en oeuvre la politique de l'eau et veillent à l'application de la réglementation, exerçant notamment la police de l'eau (voir p. 35). Leurs actions sont coordonnées dans chaque département au sein des Missions Inter-Services de l'Eau (MISE, voir p. 27).

Description des différents services de l'Etat en Auvergne : voir p. 12 à 26.

... mais concertée

Si elle est décidée par l'Administration gouvernementale, la politique de l'eau est élaborée en concertation entre l'Etat, les collectivités locales et les différents usagers.



Ainsi aux différentes échelles territoriales de gestion de l'eau, il existe des instances de réflexion et de concertation qui réunissent les différents acteurs publics et privés de l'eau. Leurs fonctions principales sont d'émettre des avis et de participer à la planification de la politique de l'eau.

Au niveau du grand **bassin hydrographique**, il s'agit du **comité de bassin**. Couramment assimilé à un « parlement de l'eau », il est composé à 40% d'élus du bassin (représentants des conseils régionaux et départementaux, et majoritairement des communes ou de leurs groupements), à 40% d'usagers (représentants des consommateurs, des environnementalistes, des pêcheurs, des agriculteurs, des industriels, etc.) et à 20% de représentants de l'Etat ou de ses établissements publics.

Le comité de bassin est chargé d'élaborer les grandes orientations de la politique de l'eau du bassin, à travers l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il fixe également les grandes lignes d'intervention des Agences de l'eau (avis sur les redevances et vote des programmes d'interventions). Il peut être consulté sur toute question relative à la politique de l'eau dans son territoire (avis sur les grands aménagements...).

Pour organiser la concertation au niveau local avec les acteurs de terrain, le comité de bassin s'appuie sur des commissions territoriales (composées des membres du Comité de bassin et de personnes qualifiées).

Au niveau des **bassins versants**, il s'agit des **Commissions Locales de l'Eau** (CLE) qui regroupent les élus (50%), les usagers (25%) et les services de l'Etat (25%) et sont responsables de l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ; ou encore des comités de rivière pour l'élaboration des contrats de rivière.

L'eau compte sur vous !

Par ailleurs la Directive Cadre sur l'Eau impose l'association de tous à la gestion de l'eau, avec la nécessité d'informer et de consulter les citoyens.



Une mise en oeuvre locale

La gestion de l'eau ne peut exister sans initiatives locales et comme nous l'avons précisé en introduction le bassin versant est l'échelle privilégiée pour son application concrète.

Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat à mettre en oeuvre la politique de l'eau au niveau local qu'elles aient ou non des compétences obligatoires en vertu de la loi dans ce domaine. Ce sont les principaux maîtres d'ouvrage et financeurs des actions. Elles peuvent animer et mettre en oeuvre les politiques locales de gestion de l'eau (SAGE, contrats de rivière, etc.), ou encore apporter leur appui technique et financier aux maîtres d'ouvrage menant des actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, etc. Les communes ont, elles, des compétences obligatoires en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Rôles des collectivités locales : voir p. 29 à 32.

Les acteurs privés (usagers, associations de consommateurs, de défense de l'environnement, de pêche, organisations socioprofessionnelles...) interviennent dans les politiques locales de gestion de l'eau (SAGE, contrats de rivière...) où ils peuvent être force de propositions. Ils peuvent également porter des actions d'étude, de sensibilisation, etc.

Coordonnées du Conseil régional et des Conseils généraux

Conseil régional d'Auvergne

Hôtel de la Région
13/15 avenue de Fontmaure - BP 60
63402 Chamalières Cedex
04 73 31 85 85
www.auvergne.com



« Service environnement »
02 73 31 75 82

Conseil général du Puy-de-Dôme

Hôtel du Département
24 rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
04 73 42 20 20
www.puydedome.com

« Direction de l'Environnement »
04 73 42 23 27

« Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration du Puy-de-Dôme » (SATESE)
Site de Marmilhat
BP 42
63370 Lempdes
04 73 98 02 40

Conseil général du Cantal

Hôtel du Département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex
04 71 46 20 20
www.cantal.fr

« Service Cadre de vie - environnement »

« Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau » (MAGE : eau potable, assainissement, surveillance des rivières)

Conseil général de l'Allier

BP 1669
03016 Moulins Cedex
04 73 34 40 03
www.allier.fr

« Service environnement »
04 70 34 43 31

« Bureau départemental de la qualité de l'eau » (BDQE : eau potable, assainissement, surveillance des rivières)
04 70 35 72 75
bdqe@cg03.fr
<http://eau-dans-allier.cg03.fr/pages/front/index.asp>

Conseil général de la Haute-Loire

1 place Monseigneur de Galard
BP 310
43011 Le Puy en Velay
04 71 07 43 43
www.cg43.fr

« Service environnement »
04 71 07 43 50
serviceenvironnement@cg43.fr

« Service Technique Assainissement » (STA, service rattaché)
04 71 07 41 71
sta@cg43.fr

Observatoire départemental de l'Eau :
www.ode43.fr

Concernant les **eaux pluviales**, le maire, garant de la sécurité civile, peut faire usage de ses pouvoirs de police administrative pour prendre des mesures destinées à prévenir les inondations et à lutter contre la pollution qui pourrait être causée par les eaux pluviales.

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.



Le maire dispose également de compétences dans le domaine de la **prévention des risques**, et donc des risques d'**inondations**. Dans les zones exposées aux risques d'inondation, il doit procéder (avec l'assistance des services de l'Etat compétents), à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établir les repères correspondant aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialise

et entretient ces repères. Le maire doit aussi informer les citoyens sur les risques majeurs et les mesures de prévention et de sauvegarde possibles.

L'Intercommunalité

Pour assurer leurs compétences en matière d'eau potable, d'assainissement, d'aménagement et d'entretien des rivières, et mettre en oeuvre des outils de gestion de l'eau, les collectivités locales peuvent se regrouper en structures intercommunales type syndicats intercommunaux, communautés de communes, etc. (regroupement de communes uniquement) ou en syndicats mixtes (association de communes avec des départements, des régions...).

Pour assurer la gestion d'un fleuve ou d'une grande rivière, et le développement local du bassin concerné, un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pouvant regrouper les régions, les départements, les communes, et leurs groupements, du bassin concerné peut être créé. Cet établissement public de coopération intervient ainsi sur un territoire dont la dimension est interdépartementale et interrégionale. *Deux EPTB concernent l'Auvergne : l'Etablissement Public Loire (EPL) pour le bassin de la Loire, et l'Etablissement Public territorial EPIDOR pour le bassin de la Dordogne.*

Les principaux outils de planification et de gestion de l'eau

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Créé par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE « fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Document stratégique de planification, il comprend un diagnostic des enjeux du bassin, des règles générales de bonne gestion et des objectifs à atteindre.

Si le SDAGE n'est pas opposable directement aux personnes privées, les programmes et décisions administratives qui concernent l'eau et les milieux aquatiques doivent être compatibles avec ses dispositions. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations et objectifs.

La révision des SDAGE approuvés en 1996, par les Préfets coordonnateurs de bassin, sera achevée d'ici fin 2009. Les nouveaux SDAGE couvriront la période 2010-2015 et seront accompagnés d'un programme de mesures et d'actions concrètes pour atteindre les objectifs fixés (volet opérationnel du SDAGE).

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE (avec lequel il doit être compatible). Il permet de fixer des objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un bassin versant à un horizon de 10 ans. Outil réglementaire, approuvé par le Préfet, son règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec son plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Il s'agit en quelque sorte d'un Plan Local d'Urbanisme dans le domaine de l'eau.

SDAGE et SAGE sont les documents cadres de référence pour la gestion locale de l'eau.

Contrat de rivière, ou de lac

Comme les SAGE, il fixe des objectifs de qualité des eaux, de mise en valeur et de protection des milieux aquatiques et de gestion équilibrée de la ressource en eau sur un bassin versant. Cependant, contrairement à un SAGE, le contrat de rivière n'a pas de portée juridique mais est un outil opérationnel. Il comporte un programme d'actions sur 5 ans et prévoit les modalités de réalisation de ces actions (financements, désignation des maîtres d'ouvrage, calendrier...).



Il s'agit d'un engagement contractuel entre le porteur de projet (une collectivité locale) et les partenaires concernés (Etat, Agence de l'eau, collectivités territoriales...). Un contrat de rivière peut être le cadre de réalisation de certaines orientations d'un SAGE.

Les SAGE et contrats de rivière en cours en Auvergne

• SAGE

En cours d'élaboration

Allier aval
Célé
Cher amont
Dore
Haut-Allier
Lignon du Velay
Loire amont
Loire en Rhône-Alpes
Sioule
Yèvre-Auron



Alagnon (composition de la Commission Locale de l'Eau récemment arrêtée)

• Contrats de rivière

En cours d'exécution (contrats signés)

Haute-Dordogne
Ondaine
Vallée de la Veyre, lac d'Aydat



En cours d'élaboration

Lac Chambon
Semène

Voir coordonnées des structures porteuses p. 34.

Les communes :

Les communes sont responsables de la distribution de l'eau potable et de l'épuration des eaux usées de leurs populations.



En matière d'eau potable, elles doivent arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent aussi assurer la production de l'eau potable, son transport et son stockage. Le maire (ou le Président de la structure intercommunale à qui la compétence a été transférée) doit engager les procédures d'établissement des périmètres de protection des captages destinés à l'eau potable. Il définit dans un acte portant Déclaration d'Utilité Publique les périmètres de protection. Le maire doit tenir informer les habitants de sa commune de la qualité de l'eau distribuée et présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

En matière d'assainissement, les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles, ou leurs établissements publics de coopération, délimitent :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.



Le maire doit ainsi créer un service public de l'assainissement non collectif (SPANC) chargé de conseiller les usagers de la commune, de contrôler les ouvrages neufs et d'assurer la surveillance de ceux en place. Il peut transférer cette compétence à une structure intercommunale.

La commune choisie le mode de gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement : soit elle les gère seule soit, le plus souvent, elle se regroupe avec d'autres communes dans un organisme intercommunal. D'autre part, la commune ou le groupement de communes peut soit gérer directement en régie les services de l'eau et de l'assainissement, soit confier cette gestion à un opérateur privé spécialisé (gestion déléguée).



Loire Nature - CEPA - J. SAILLARD

Les Conseils généraux :

Les Départements jouent un rôle historique en matière d'eau potable et d'assainissement en apportant aux communes et à leurs groupements des aides financières et une assistance technique dans ces domaines.

L'appui technique et/ou financier des Conseils généraux concerne également généralement des opérations de restauration et d'entretien de cours d'eau, de zones humides et autres milieux aquatiques, la mise en œuvre d'outils de gestion de l'eau comme les contrats de rivière, les SAGE, etc. Certains assurent directement le portage d'outils ou de programmes (par exemple le Conseil général de la Haute-Loire porte le SAGE Loire amont et le programme d'actions de prévention des inondations Loire amont).

Certains Conseils généraux assurent également des missions de suivi de la qualité des eaux superficielles (Conseils généraux de l'Allier et du Cantal par exemple).

L'assistance technique fournie par les Départements aux collectivités locales a récemment évolué suite à l'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006. Devenue une compétence obligatoire, elle ne peut concerner que les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable et la protection des milieux aquatiques. Elle est désormais obligatoirement payante et seules certaines collectivités peuvent en bénéficier : communes considérées comme rurales et certains établissements intercommunaux (de moins de 15000 habitants notamment).

Quelques autres outils

D'autres outils contractuels existent pour mener des actions locales, comme les *contrats restauration entretien* (CRE) destinés à mettre en œuvre des actions en faveur des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, poissons migrateurs), ou encore les *contrats territoriaux* permettant de financer des opérations de réduction des différentes sources de pollution ou de restauration physique des milieux, tous deux proposés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Plan Interrégional Loire Grandeur Nature (« Plan Loire »)



CEPA - J. SAILLARD

Il concerne le bassin de la Loire et de ses affluents (et donc la majorité de l'Auvergne) et associe l'Etat, l'Etablissement Public Loire, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les collectivités locales du bassin.

Aujourd'hui dans sa 3^{ème} phase (2007-2013), les actions financées dans son cadre visent à répondre aux enjeux suivants :

- Vivre durablement dans les vallées inondables de la Loire et de ses principaux affluents ;
- Préserver la ressource en eau, les espaces naturels et les espèces patrimoniales ;
- Valoriser le patrimoine culturel, touristique et paysager de la Loire et de ses principaux affluents et en faire un moteur de développement économique ;
- Développer et partager la connaissance.

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

L'objectif est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque d'inondations. Le PPRI délimite les zones exposées aux risques et définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des personnes et des biens afin de réduire les dommages potentiels des inondations. Il régit l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Arrêté par le Préfet, il est annexé au Plan Local d'Urbanisme et s'impose à tous.



CEPA

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Approuvé par le Préfet, ce document définit les conditions générales d'implantation des carrières (dont les carrières alluvionnaires) dans les départements. Il regroupe les données en lien avec l'activité d'extraction de matériaux de carrières et doit imposer des orientations pour limiter l'impact des carrières sur l'environnement et pour une utilisation rationnelle et économe des matériaux.

Services et établissements publics de l'Etat en Auvergne

Services de l'Etat et déclinaison de leur sigle :

DIREN : Direction régionale de l'Environnement.....p. 13

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt...p. 14

DRASS et DDASS : Direction Régionale et Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.....p.16

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnementp.18

DDEA : Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture.....p.20
ou DDA : Direction Départementale de l'Agriculture
et DDE : Direction Départementale de l'Equipement

Etablissements publics :

Agences de l'eaup.22

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques.....p.24

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.....p.26

Rappel : les missions décrites ci-après ne concernent que la gestion de l'eau ; les structures citées (à l'exception des Agences de l'eau et de l'ONEMA) exerçant des missions plus larges mais dans d'autres domaines.

Interventions des collectivités locales dans le domaine de l'eau

Les collectivités territoriales, ou leurs groupements, peuvent pratiquement entreprendre toutes les actions, travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre d'un SAGE s'il existe, visant à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une partie de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès,
- l'approvisionnement en eau,
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, la défense contre les inondations,
- la lutte contre la pollution, la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'animation et la concertation, la mise en oeuvre d'outils de gestion de l'eau (SAGE, contrat de rivière, etc.).

Les Régions et les Départements peuvent apporter un appui financier et technique aux collectivités et autres structures qui entreprennent des actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil régional d'Auvergne :

Il intervient en apportant son concours financier à l'élaboration et à la mise en oeuvre en Auvergne des différents outils de planification et de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants (SAGE, contrats de rivière et de lacs, contrats territoriaux...).

Il mène une politique volontariste de préservation et valorisation de la rivière Allier et s'est doté pour ce faire en 2009 d'un Schéma de Développement Durable de la Rivière Allier.

Il peut également orienter la politique de l'eau au travers de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de planification (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, contrat de projets Etat/Région...).

La MISE est pilotée et animée par la DDEA ou la DDAF selon les départements (DDEA dans les départements du Cantal, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, DDAF dans le département de l'Allier, voir coordonnées p. 21).

La MISE a pour missions :

- de décliner, sous l'autorité du Préfet, la politique de l'Etat pour l'eau et les milieux aquatiques, dans le département, selon les enjeux locaux et définir les priorités d'action. La MISE propose chaque année le plan d'actions opérationnel pour les services de l'Etat.

- de donner un avis sur les documents de planification (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), contrats de rivière...) et les grands travaux ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques (la MISE définit la position de l'Etat).



- de veiller à l'articulation de la politique de l'eau avec les politiques connexes (installations classées pour la protection de l'environnement, politique sanitaire, prévention des risques, aménagement foncier) et à son intégration dans les politiques sectorielles portées par les services déconcentrés (politique agricole, urbanisme...).

- d'évaluer la mise en oeuvre de la politique de l'eau de l'Etat dans le département.

- d'organiser la communication et les échanges de données relatives à l'eau dans le département.



DIREN Auvergne

Thèmes principaux d'intervention : connaissance, recueil de données, coordination régionale

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie, la DIREN fusionnera avec la DRIRE et la Direction Régionale de l'Environnement Auvergne au 1^{er} janvier 2010 pour former la DREAL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

La DIREN assure la mise en oeuvre, l'animation et la coordination de la politique de l'eau au niveau régional.

Elle est chargée du recueil, de la valorisation et de la mise à disposition de certaines données liées à l'eau (données hydrométriques et piézométriques, données concernant la qualité des eaux), et d'une façon générale de rassembler et faire connaître les données relatives à l'environnement.



Elle anime la politique de prévention et met en oeuvre des actions dans le domaine des risques naturels d'inondations.

Elle participe au programme de lutte contre les pollutions diffuses (phytosanitaires et nitrates d'origine agricole) et co-anime notamment, avec la DRAAF Auvergne, le groupe Phyt'eauvergne (voir p. 15).

Elle participe aux démarches de gestion intégrée de l'eau et de planification (SAGE, contrats de rivière, Plan Loire...) et assure avec les Agences de l'eau la mise en oeuvre de la DCE.

Elle anime et coordonne au niveau régional les instances interservices départementales de l'eau.

Service concerné : Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SEMA).

Pour en savoir plus :

www.auvergne.ecologie.gouv.fr

Contact :

DIREN AUVERGNE

SEMA

65 boulevard François Mitterrand

BP163

63004 Clermont-Ferrand Cedex

04 73 17 37 37

diren@auvergne.ecologie.gouv.fr

DRAAF Auvergne

Thèmes principaux d'intervention : pollutions diffuses (pesticides et engrais).



Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture, la DRAAF assure les contrôles relatifs à la commercialisation et l'utilisation des produits phytosanitaires et des matières fertilisantes. Elle anime des actions de prévention des risques sanitaires et environnementaux liés à l'usage de ces produits (raisonnement des pratiques phytosanitaires, expérimentations de méthodes alternatives au désherbage chimique, lutte biologique...).

Concernant la problématique de la pollution des eaux par les pesticides, la DRAAF anime notamment, avec la DIREN Auvergne, le groupe régional **Phyt'eauvergne**.

Service concerné : Service Régional de l'Alimentation, SRAL (ex Service Régional de la Protection des Végétaux, SRPV).

LA DRAAF intervient également avec les DDEA dans la prévention de la pollution des eaux d'origine agricole en contribuant à la mise en oeuvre de programmes visant la reconquête de la qualité des eaux et/ou la réduction de l'utilisation des pesticides et engrais (Plan végétal pour l'environnement par exemple, mesures agro-environnementales, directive Nitrates...).



Pour en savoir plus :

www.draf.auvergne.agriculture.gouv.fr

Contact :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation
Site de Marmilhat – BP 45
63370 Lempdes
04 73 42 14 83
SRAL (ex SRPV) : srpv.draf-auvergne@agriculture.gouv.fr

La coordination des services de l'Etat au niveau du département : la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE)

Comme vous pouvez le constater, de nombreux services de l'Etat interviennent dans le domaine de l'eau.

Pour garantir la cohérence de l'action de l'Etat et sortir des logiques sectorielles, ces services et les établissements publics compétents dans le domaine de l'eau sont regroupés dans chaque département dans une Mission Inter-Services de l'Eau (MISE), sorte de guichet unique de l'eau.

Dans chaque département, la MISE est ainsi généralement composée des services suivants :

- Préfecture de département
- Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA)
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV)
- Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Agence(s) de l'eau
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)



La MISE ne se substitue pas aux services qui la composent mais doit assurer la cohérence de leurs actions.

D'autres organismes ou personnes qualifiées peuvent être associées autant que de besoin aux travaux de la MISE.

** DDAF et DDE dans l'Allier, ces services n'ayant pas fusionné à ce jour comme dans les autres départements.*

NB : Dans le département de la Haute-Loire, il s'agit de la Délégation Inter-services Pour l'Eau (DIPE) et non de la MISE.

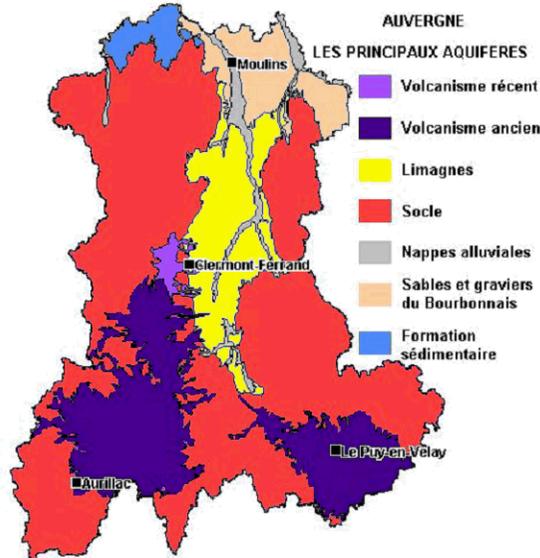
BRGM

Thèmes principaux d'intervention : eaux souterraines.

Etablissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et du ministère en charge de l'Ecologie, le BRGM intervient dans le domaine de l'eau sur la connaissance et l'étude des aquifères souterrains (prospection, localisation et évaluation des ressources en eaux souterraines, fonctionnement des nappes, suivi quantitatif des eaux souterraines...).

Il apporte son expertise et son appui technique sur les eaux souterraines aux services en charge de la gestion des eaux en mettant notamment à leur disposition des banques de données, des cartes, des synthèses, des outils d'aide à la gestion et à la décision.

Il appuie également les services en charge de la police des eaux.



Source : carte géologique de France - BRGM

DIREN Auvergne

Pour en savoir plus :

www.brgm.fr

Contacts :

BRGM
Campus des Cézeaux
12 avenue des Landais
63170 Aubière
04 73 15 23 00

Phyt'auvergne : lutte contre les pesticides

Créé en 1996, le Groupe Régional d'Action contre la pollution des eaux par les Produits Phytosanitaires - PHYT'EAUVERGNE - a pour objectifs la surveillance de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides en Auvergne et la mise en place d'actions visant à réduire les risques de pollution des eaux par ces substances.

Le groupe mène ainsi des actions de diagnostic de la qualité des eaux vis à vis des phytosanitaires, conduit des essais et des actions pilotes visant à réduire la contamination des eaux par les pesticides.

Il met également en oeuvre des actions de communication et de formation.

Il intervient auprès des professionnels agricoles et non agricoles (collectivités locales...) et du grand public.

Il réunit les différents organismes concernés par la problématique des pesticides dans l'eau en Auvergne.



Son animation est assurée conjointement par la DRAAF et la DIREN Auvergne.

La maîtrise d'ouvrage des principales actions du groupe est, elle, assurée par la FREDON Auvergne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Auvergne).

Pour en savoir plus :

www.phyteauvergne.ecologie.gouv.fr

Contacts :

DIREN (SEMA) ou DRAAF Auvergne (SRAL)

Voir coordonnées p. 12 et p. 13.

phyteauvergne@free.fr

DRASS et DDASS

Thèmes principaux d'intervention : eaux de consommation humaine, eaux de loisirs, thermalisme, et santé publique.

Service déconcentré du Ministère de la Santé et des Sports, la DRASS intervient au niveau régional avec une mission générale de prévention et de gestion des risques sanitaires liés aux pollutions de l'environnement.

Elle contribue ainsi à la définition des programmes d'action en matière de protection de l'alimentation en eau potable (AEP) et des eaux de baignade.

Elle coordonne au plan régional les informations collectées au titre du contrôle sanitaire dans les départements par les DDASS, structures départementales qu'elle anime et appuie.



Au niveau départemental, la DDASS assure donc le contrôle sanitaire et le suivi des eaux de consommation (eau potable et eaux conditionnées : eaux embouteillées de source et minérales), des eaux de loisirs (eaux de baignade naturelles, piscines recevant du public) et des eaux thermales.

La DDASS est le service instructeur pour les prélèvements destinés à l'AEP (eaux souterraines et superficielles) et la mise en place des périmètres de protection de captages d'eau potable. Elle instruit également les procédures d'autorisation d'exploitation des eaux minérales (eaux embouteillées et eaux utilisées en thermalisme).

Elle donne les avis sanitaires sur les dossiers relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques et exerce la police sanitaire de l'eau (réglementation et contrôle notamment des périmètres de protection des captages, des installations de production/distribution d'eau).



Pour en savoir plus :
www.onema.fr

Contacts en Auvergne :

Direction interrégionale Auvergne Limousin
RN 89 Marmilhat
63370 Lempdes
04 73 90 26 26
dr6@onema.fr

Service Départemental du Puy-de-Dôme
Zone artisanale Perache
63114 Coudes
04 73 71 70 56
sd63@onema.fr

Service Départemental de l'Allier
6 faubourg Paluet
03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule
04 70 45 68 82
sd03@onema.fr

Service Départemental du Cantal
6 allée des Noisetiers
Espinat
15130 Ytrac
04 71 43 06 21
sd15@onema.fr

Service Départemental de la Haute-Loire
Chemin du Chirenc– Ours
43000 Le-Puy-en-Velay
04 71 02 79 72
sd43@onema.fr

ONEMA

Thèmes principaux d'intervention : connaissance et surveillance des milieux aquatiques.

Etablissement public sous la tutelle du Ministère chargé de l'Ecologie, l'ONEMA a remplacé depuis 2007 le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) dont il reprend notamment les missions.

L'ONEMA est responsable de la connaissance et de la surveillance de l'état des eaux et du fonctionnement des milieux aquatiques.



Il recueille et valorise certaines données liées à l'eau (données piscicoles, hydromorphologiques), assure le suivi des espèces patrimoniales (poissons migrateurs, espèces sensibles...) et de zones sensibles (zones humides par exemple), réalise des diagnostics.

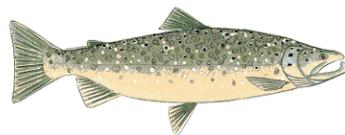
Il contribue au développement des savoirs et à la diffusion de l'information (formations, animation du Système national d'Information sur l'Eau...).

Il est chargé de contrôler les usages de l'eau et de veiller au respect de la réglementation relative à l'eau et à la pêche (missions de police de l'eau) : recherche et constat des infractions ; avis techniques aux services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'usage ou d'autorisation dans le cadre de la police de l'eau...

L'ONEMA participe aussi à la planification des politiques territoriales de l'eau (SDAGE, SAGE, programmes de surveillance) et apporte son appui technique aux actions de gestion de l'eau dans les territoires (par exemple en matière de restauration de milieux, de plans de gestion d'espèces...).

Organisme national, l'ONEMA est présent dans chaque département grâce à ses services départementaux. Ce sont eux qui assurent sur le terrain le contrôle des usages de la police de l'eau et de la pêche et recueillent des données sur l'état des milieux aquatiques et des espèces.

Les délégations interrégionales sont, elles, chargées d'organiser le recueil et la valorisation des données, d'assister les services de l'Etat et les gestionnaires de l'eau, notamment en matière d'ingénierie écologique, et d'encadrer les activités de contrôle et de police exercées par les services départementaux.



La DDASS a également en charge la surveillance des rejets des installations de traitement des eaux usées.

La DDASS joue un rôle d'information des collectivités, des exploitants, des différents partenaires ainsi que des usagers.

Services concernés : Services Santé-environnement.
Leurs agents sont commissionnés et assermentés pour constater les infractions au titre du code de la Santé publique.



Pour en savoir plus :
www.auvergne.sante.gouv.fr

Contacts :
 DRASS et DDASS 63 se sont regroupées et ont mutualisé leurs compétences.

<p>DRASS et DASS du Puy-de-Dôme 60 avenue de l'Union Soviétique 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1 04 73 74 49 00 Service Santé-Environnement 63 : dd63-sante-environnement@sante.gouv.fr Région : dr63-sante-environnement@sante.gouv.fr</p>	<p>DDASS de l'Allier 4 rue de Refembre 03000 Moulins 04 70 48 10 00 Service Santé-Environnement : dd03-sante-environnement@sante.gouv.fr</p>
<p>DDASS du Cantal Maison des Affaires sociales 1 rue du Rieu 15005 Aurillac Cedex 04 71 46 83 00 Service Santé-Environnement : dd15-sante-environnement@sante.gouv.fr</p>	<p>DDASS de la Haute-Loire 8 rue de Vienne BP 315 43000 Le-Puy-en-Velay 04 71 07 24 00 Service Santé-Environnement : dd43-sante-environnement@sante.gouv.fr</p>

DRIRE Auvergne

Thèmes principaux d'intervention : ICPE, carrières, barrages.

Service déconcentré des Ministères en charge de l'Ecologie et de l'Industrie, la DRIRE a en charge le contrôle des activités industrielles susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Elle exerce ainsi un rôle en matière de prévention de l'impact de ces activités sur les ressources en eau (rejets et prélèvements « industriels » d'eau).

Elle est compétente sur l'ensemble des industries à l'exception des élevages et des industries agro-alimentaires de transformation des produits d'origine animale dont le contrôle relèvent des Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV).

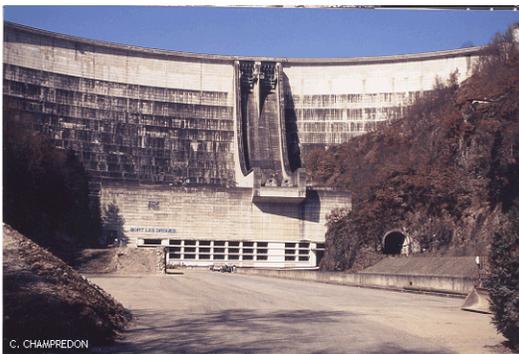
La coordination de l'inspection des ICPE est assurée par la DRIRE.

Les inspecteurs des installations classées peuvent visiter à tous moments les installations soumises à leur surveillance et sont aussi assermentés pour la police de l'eau.

En matière de carrière, outre l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitations de carrières (soumises à la réglementation ICPE) et le suivi des autorisations, la DRIRE pilote l'élaboration et la révision des schémas départementaux des carrières.

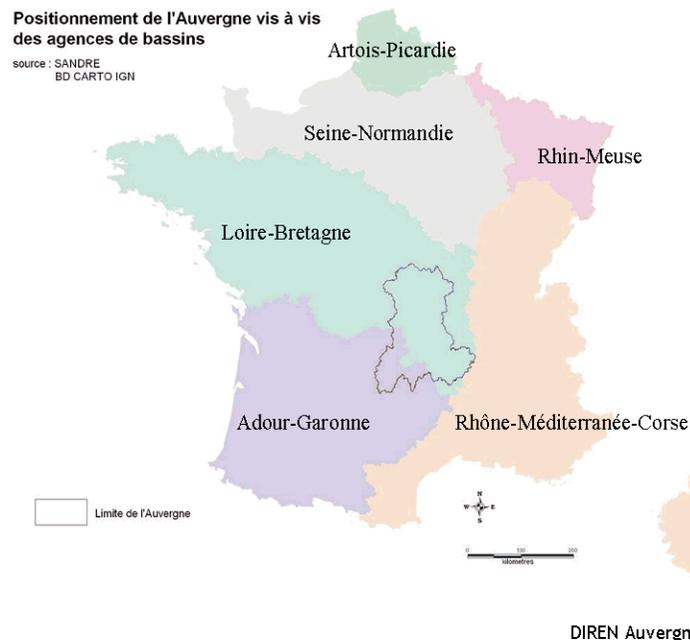
La DRIRE assure également le contrôle de la sécurité des grands barrages hydroélectriques (division commune avec la DRIRE Limousin).

Administration régionale, la DRIRE est présente dans chaque département au travers de ses subdivisions territoriales.



Agence de l'eau Loire-Bretagne, territoire concerné en Auvergne : départements de l'Allier, de la Haute-Loire, majorité du Puy-de-Dôme (excepté les cantons de Bourg-Lastic, Tauves et la Tour d'Auvergne), une petite partie du Cantal (cantons d'Allanche, Massiac et Murat).

Agence de l'eau Adour-Garonne, territoire concerné en Auvergne : essentiellement le département du Cantal (sauf les cantons d'Allanche, Massiac et Murat) et une petite partie du Puy-de-Dôme (cantons de Bourg-Lastic, Tauves et la Tour d'Auvergne).



Pour en savoir plus :

www.eau-loire-bretagne.fr et www.eau-adour-garonne.fr

Contacts en Auvergne :

Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)
Délégation Allier Loire amont
Centre Onslow
12 avenue Marx Dormoy
63058 Clermont-Ferrand Cedex 1
04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG)
Délégation régionale de Brive
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaleon-de-Larche
05 55 88 02 00
deleg-brive@eau-adour-garonne.fr

Agences de l'eau

Thèmes principaux d'intervention : incitation financière et animation technique.

Etablissements public de l'Etat, placés sous la double tutelle du ministère en charge de l'Ecologie et du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Les Agences de l'eau perçoivent des fonds sous la forme de redevances auprès des différents usagers de l'eau, redevances basées essentiellement sur les prélèvements d'eau qu'ils effectuent et les rejets polluants qu'ils occasionnent.

Elles redistribuent ces fonds sous forme d'aides financières (prêts, subventions) aux communes, entreprises, agriculteurs et associations... pour leurs actions, travaux et ouvrages en faveur de la réduction des pollutions de l'eau, de la restauration et de la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau, ou encore de la gestion économe de l'eau.

Leurs interventions sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel d'interventions (taux et assiettes des redevances, priorités d'actions, modalités des aides...).

Outre cette incitation et cette aide financières, les Agences de l'eau apportent des conseils techniques aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des actions. Elles produisent des données sur l'eau et en assurent leur diffusion.

Elles sont fortement impliquées dans l'élaboration des SDAGE et de leurs programmes de mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la DCE.



L'Auvergne étant située sur 2 bassins hydrographiques, 2 Agences interviennent sur son territoire : l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (bassin de la Loire et de ses affluents, 80% du territoire auvergnat) et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (bassins de la Dordogne et du Lot, 20% du territoire auvergnat).

Une partie des opérations des Agences est déconcentrée dans des délégations régionales ou territoriales. Ainsi l'instruction de la majorité des dossiers en Auvergne pour le bassin Loire-Bretagne est assurée par la délégation Allier Loire amont de Clermont-Ferrand et pour la partie Adour-Garonne par la délégation de Brive.

Une ICPE, de quoi s'agit-il ?

Une Installation classée pour la Protection de l'Environnement, appelée couramment I.C.P.E., est une activité fixe à caractère industriel ou agricole susceptible d'entraîner des nuisances ou des risques vis-à-vis de son environnement, notamment risques accidentels, risques sanitaires, impacts environnementaux. Pour savoir si une installation est soumise à cette réglementation, il faut se référer à la nomenclature des ICPE qui définit des types d'activités ou de produits qui, lorsqu'ils sont mis en oeuvre ou présents au-delà d'un certain seuil, entraînent des dangers, nuisances ou inconvénients pour l'environnement.



Pour en savoir plus :

www.auvergne.drire.gouv.fr

Contacts :

DRIRE Auvergne
Siège et groupe de subdivisions
Allier - Puy-de-Dôme
21 allée Evariste Galois
63174 Aubière Cedex
04 73 34 91 00

drire-auvergne@industrie.gouv.fr

Subdivision de l'Allier
Hôtel des Impôts
14 rue Aristide Briand
03400 Yzeure
04 70 35 10 00

Subdivision du Cantal
15 bd du Vialenc
15000 Aurillac
04 71 43 40 80

Subdivision de la Haute-Loire
26 avenue des Belges
43000 Le-Puy-en-Velay
04 71 06 62 30

DDEA (ou DDE et DDAF)

Thèmes principaux d'intervention : eau et milieux aquatiques, inondations, domaine public fluvial, animation des MISE, police de l'eau.

Service déconcentré de l'Etat dépendant à la fois du Ministère en charge de l'Ecologie et de celui en charge de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, la DDEA est issue de la fusion de la Direction Départementale de l'Agriculture (DDAF) et de la Direction Départementale de l'Equipement (DDE). Elle assure, en qualité de service technique de l'Etat dans le département, l'ensemble des missions précédemment exercées par la DDE et la DDAF. Ces directions n'ont pas encore fusionné dans le département de l'Allier.

Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques, les DDEA sont amenées à devenir les Directions Départementales des Territoires (DDT), en fusionnant avec les services « environnement » des préfetures au 1^{er} janvier 2010.

La DDEA a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de l'eau à l'échelle du département.

Elle coordonne à travers la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau, voir p.27) l'action dans le département des différents services de l'Etat et établissements publics compétents dans le domaine de l'eau et a en charge l'application de la réglementation dans ce domaine et la police de l'eau (voir annexes p. 35).

Elle met en oeuvre la politique de prévention des risques d'inondation (connaissance des risques : études..., élaboration des plans de prévention des risques et des documents d'information préventive...) et assure la gestion du domaine public fluvial.

Les missions exercées sont réparties au sein de différents services qui peuvent différer d'un département à l'autre (voir contacts ci-contre).

Les DDEA, DDAF et DDE exerçaient jusqu'à il y a peu des prestations d'ingénierie publique pour les collectivités locales (en matière d'assainissement, d'adduction d'eau potable, d'hydraulique). Il s'agissait pour l'essentiel d'une mission concurrentielle. Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques, elles ne peuvent désormais plus exercer les prestations pouvant être réalisées par des opérateurs privés (maîtrise d'oeuvre, conduite d'opérations...), sauf celles déjà engagées.

Le Service de Prévision des crues de l'Allier (SPC)

La DDEA du Puy-de-Dôme assure une mission interdépartementale de surveillance, de prévision et d'annonce des crues sur le bassin versant de la rivière Allier. Cette mission concerne les cours d'eau Allier, Alagnon, Dore, Sioulet, Sioule (soit 600 km de rivières) dans les départements suivants : Allier, Cantal, Cher, Haute-Loire, Lozère, Nièvre, Puy-de-Dôme. Le SPC capitalise l'ensemble des informations sur les crues du bassin de l'Allier. Les missions relatives à l'annonce de crue pourraient être rattachées à la DREAL à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour en savoir plus :

www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr

www.cantal.equipement-agriculture.gouv.fr

<http://ddaf03.agriculture.gouv.fr/>

www.allier.equipement.gouv.fr

Contacts :

DDEA du Puy-de-Dôme

7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
04 73 43 16 00

ddea-63@equipement-agriculture.gouv.fr

« Service Sécurité et prévention des risques » (inondations) : même adresse

et « Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt » (eau et milieux aquatiques)

Site de Marmilhat – BP 43
63370 Lempdes
04 73 42 14 14

DDEA du Cantal

22 rue du 139^{ème} R.I - BP 10414
15004 Aurillac
04 63 27 66 00

DDEA-15@equipement-agriculture.gouv.fr

« Service Environnement » (eau et milieux aquatiques)

et « Service assistance expertise technique » (inondations) :

74 rue de Firminy – BP 539
15005 Aurillac
mêmes téléphone et e-mail

DDAF de l'Allier

Rue Aristide Briand – BP 112
03403 Yzeure Cedex
04 70 48 35 00

ddaf03@agriculture.gouv.fr

« Service Eau, Environnement, Forêt » (eau et milieux aquatiques)

DDEA de la Haute-Loire

13 rue des Moulins - BP 350
43012 Le-Puy-en-Velay Cedex
04 71 05 84 00

« Service Patrimoine environnemental » (eau et milieux aquatiques)

et « Service Prévention des Risques et sécurité routière » (inondations)



DDE de l'Allier

51 bd Saint Exupéry – BP 110
03403 Yzeure Cedex
04 70 48 79 79

dde-allier@developpement-durable

« Service Risques, Sécurité, Environnement » (inondations)